

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME DE LA VILLE ET DE L'AMENAGEMENT DE
TERRITOIRE

Direction des Equipements Publics de la Wilaya de Beni Abbes

MISE EN DEMEURE N° 02 PAR VOIE DE PRESSE

- Vu le décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et la loi N° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics
- Vu le marché visé par la commission des marchés publics en date du 25/02/2026 sous le n° 13/2026 et approuvé par le contrôleur financier en date du 26/02/2026 sous le n° 06 Relatif à la réalisation d'un collège type 06 au niveau du quartier 400 logements ruraux, commune de Beni Abbés, wilaya de Beni Abbés (quartiers intégrés 2014), conclu avec d'entreprise : **Ramdani Mohamed** Cité 20 Août, Adrar.
- Vu l'ODS de démarrage des travaux notifié le : 01/03/2026.
- Suite à notre correspondance en date du 30/03/2026 sous le n° 423, relative à la reprise effective du chantier et à son approvisionnement en ressources matérielles et humaines mentionnées dans votre dossier de candidature, qui vous ont habilité à remporter le projet, ainsi qu'au souci de clôturer le chantier et d'y installer un panneau d'affichage, conformément aux articles mentionnés dans le marché conclu avec vous.
- Suite à notre correspondance en date du 22/04/2026 sous le n° 552, relative à l'approvisionnement du chantier en moyens matériels et humains qui vous ont habilité à remporter le projet, et à l'accélération de la cadence de réalisation.
- Suite à notre correspondance en date du 03/05/2026 sous le n° 633, relative à l'approvisionnement du chantier en équipements et en main-d'œuvre qualifiée, ainsi qu'à la clôture et à l'organisation du chantier afin de rattraper le retard considérable dans l'avancement des travaux.
- Suite à notre correspondance en date du 10/05/2026 sous le n° 684, relative à la communication en temps opportun des procès-verbaux d'essais d'écrasement du béton à 07 et 28 jours après chaque opération de coulage de béton armé, accompagnés du récépissé de dépôt de l'Agence de Contrôle Technique de la Construction (CTC) de Beni Abbés, tout en veillant à ce que le prélèvement des échantillons sur le chantier soit effectué par les laboratoires agréés et compétents.
- Suite à la mise en demeure n° 01 préalable à la mise en demeure par voie de presse en date du 18/05/2026 sous le n° 692, relative à l'approvisionnement du chantier en ressources humaines et matérielles afin d'accélérer la cadence de réalisation, en vue de la réception du projet dans ses délais contractuels.
- Suite à la dernière mise en demeure préalable à la mise en demeure par voie de presse en date du 11/06/2026 sous le n° 871, relative à la reprise effective du chantier et à son approvisionnement en ressources matérielles et humaines mentionnées dans votre dossier de candidature, qui vous ont habilité à remporter le projet.
- Suite à notre correspondance en date du 23/07/2026 sous le n° 1090, portant réponse de rejet de l'arrêt des travaux pendant la saison estivale.
- Suite aux rapports du chef de la circonscription sous-sectorielle de la daïra de Beni Abbés, constatant la lenteur de la marche des travaux par rapport au taux de consommation des délais contractuels.
- Vu la mise en demeure N° 01 par voie de presse publié au journal Al Filaha Dizad ainsi qu'au journal El Hayat El Arabiya en date du 07/09/2026.
- Suite à la visite du Monsieur le Wali au site du projet en date du 28/09/2026, où il a constaté une cadence faible d'avancement des travaux et la mauvaise organisation du chantier.
- A cet effet :
L'entreprise : **Ramdani Mohamed**, est mis en demeure 02 pour prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, à savoir :
 - Le renforcement du chantier en moyens humains et matériel suivant le dossier de soumission, pour accélérer et achever les travaux dans les délais contractuels.
 - Suivre les instructions et travailler en système 3 X 8.
 - L'organisation du chantier suivant le contrat et travailler en bonne qualité des travaux.
 - Le délai d'exécution de l'objet de la présente mise en demeure est fixé à **08 jours**
- En cas de constat du non-respect du contenu de la présente mise en demeure dans les délais prescrits, l'entreprise s'exposera aux mesures légales prévues par le marché, notamment les dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public, ainsi que la loi n° 23-12 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et aux conditions du cahier des clauses spéciales (CCS) et du cahier des clauses communes (CCC) applicables au marché susmentionné.
- La présente mise en demeure fera l'objet d'une publication au Bulletin officiel des marchés des opérateurs publics (BOMOP) et dans deux (02) quotidiens nationaux à diffusion nationale, et sera également notifiée à l'entreprise de réalisation.
- Le délai d'exécution de la présente mise en demeure court à compter de la date de sa première parution au BOMOP ou dans la presse.

La Directrice